

FOCUS

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

GUIDE DE SURVIE À L'USAGE DES ÉLUS
(ET DE TOUS LES AMOUREUX DU PATRIMOINE)



**AUXOIS MORVAN,
CHAROLAIS-
BRIONNAIS,
ENTRE CLUNY
ET TOURNUS**

**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**

Vous avez entre les mains, avec ce guide qui aborde les enjeux liés au patrimoine archéologique, la suite de la collaboration entre les trois Pays d'art et d'histoire de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

Les vestiges archéologiques ont parcouru le temps jusqu'à nous, ce qui leur confère une valeur unique et irremplaçable. Grâce à leur analyse, on peut reconstituer l'histoire de l'occupation d'un site et améliorer ainsi les connaissances sur la présence humaine de nos territoires. C'est pourquoi leur préservation est parfois nécessaire.

Quelles sont les démarches pour mener une fouille programmée ? Dans quels cas s'impose une opération d'archéologie préventive ? Quelles sont les règles d'utilisation des détecteurs de métaux ? À qui revient la propriété de l'objet trouvé ? Comment faire d'un patrimoine archéologique un atout culturel et touristique pour son territoire ? Ce guide vous apporte toutes les réponses. Nos structures et leurs techniciens sont également présents pour vous conseiller et vous accompagner dans vos projets.

Patrick Molinoz,

Président du PETR du Pays de l'Auxois-Morvan

Jean-Marc Nesme,

Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais

Pierre-Michel Delpeuch,

Président du Pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus

SOMMAIRE

3 HISTOIRE DE L'ARCHÉOLOGIE

6 RÉGLEMENTATION DE L'ARCHÉOLOGIE

11 EN TANT QUE MAIRE, QUELLE MARCHÉ À SUIVRE SI...

12 VALORISATION D'UN SITE OU D'UNE OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE

18 INTERVIEWS

19 CONTACTS ET RESSOURCES GLOSSAIRE

HISTOIRE DE L'ARCHÉOLOGIE



Le terme archéologie vient du grec ancien *αρχαιολογία* (*arkhaiologia*), composé du préfixe *ἀρχαῖος* (*arkhaios*), signifiant « ancien », et du suffixe *λόγος* (*logos*), signifiant « parole, raisonnement ». L'archéologie peut donc être définie comme la science ou l'étude de l'ancien.

I. UNE PRATIQUE RÉSERVÉE AUX AMATEURS ÉCLAIRÉS

① Antiquités et antiquaires

L'intérêt pour les vestiges et objets anciens, appelés antiquités, existe dès la fin du Moyen Âge parmi des amateurs alors nommés antiquaires (mot dérivé du latin *antiquus*, signifiant « ancien »). Avant la Révolution, ce terme désigne des collectionneurs érudits ayant le goût du passé. Aujourd'hui, le mot a un sens légèrement différent puisqu'il signifie le métier consistant à acquérir, restaurer puis revendre des objets anciens.

② Naissance des cabinets de curiosité

À partir du XVI^e siècle, les antiquités sont réunies dans des collections privées et présentées chez leurs propriétaires dans des pièces (parfois de simples meubles) appelées cabinets de curiosités, auxquelles avaient accès quelques privilégiés. Georges-Louis Leclerc (1707-1788), comte de Buffon, possédait un des cabinets de curiosités les plus réputés de Bourgogne dans son hôtel particulier de Montbard. Un musée est aujourd'hui aménagé dans les anciennes écuries, en haut de la rue du Parc. Néanmoins, au-delà du simple plaisir de collectionner et celui, indirect, d'impressionner leur entourage,

La question des fouilles :

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle les découvertes archéologiques sont fortuites, souvent accidentelles et effectuées au cours de grands travaux (aménagement des routes et canaux), de travaux urbains (constructions de couvents et de fortifications bastionnées au XVII^e siècle, par exemple), mais aussi de travaux agricoles (labours, plantations de vignes, épierrages de parcelles). L'époque n'est alors pas encore propice aux fouilles programmées.

L'abbé Fauvel, chapelain de Louis XIV et amateur d'antiquités, déclare à propos de la ville de Sens : « Renverser la ville de fond en comble pour en retourner toutes les pierres, c'est le seul moyen que je sache pour faire l'histoire ancienne de cette ville, mais le moyen est un peu tragique. » Néanmoins, en 1772, l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres subventionne les fouilles du châtelet de Gourzon, sur la paroisse de Joinville, organisées par Pierre-Clément Grignon, maître des forges à Bayard-sur-Marne.

Ex-voto
du musée
Sabatier
à Saint-
Bonnet-
de-Joux

les amateurs d'antiquités ont eu progressivement pour but de faire avancer la connaissance. Les premières sociétés savantes apparaissent au XVIII^e siècle. La plus ancienne société savante bourguignonne est l'Académie des sciences et belles lettres de Dijon, créée en 1725.

③ Essor des sociétés savantes

Ces sociétés se multiplient au XIX^e siècle : l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Mâcon (1805), la Société éduenne d'Autun (1836), la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois (1842), la Société



**Modillon
médiéval du
musée Sabatier
à Saint-Bonnet-
de-Joux**

d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône (1844), la Société des amis des arts et des sciences de Tournus (1877), la Physiophile (1888) de Montceau-les-Mines, etc. La contribution des sociétés savantes à la connaissance scientifique est indéniable avec plus de 130 000 publications référencées en France avant 1900 (voir le colloque « La Fabrique de l'archéologie en France », INHA, Paris, 14-15 février 2008).

Au niveau national, Jacques Cambry, préfet de l'Oise, Jacques-Antoine Dulaure, ancien député, et Jacques Le Brigant, avocat, fondent en 1804 l'Académie celtique, devenue dix ans plus tard la Société des antiquaires de France, dont le siège était au musée du Louvre. En 1829, sous Charles X, des statuts fixent l'objectif de cette Société : mener des « recherches sur les langues, la géographie, la chronologie, l'histoire, la littérature, les arts et les antiquités celtiques, grecques, romaines et du Moyen Âge mais principalement des Gaules et de la nation française jusqu'au XVI^e siècle inclusivement ».

II. UNE AFFAIRE D'ÉTAT

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'archéologie devient progressivement l'affaire de l'État, dans le but notamment d'enrichir les collections nationales. Un clivage se développe entre les défenseurs de l'initiative privée et ceux qui sont plus favorables à une intervention étatique, laquelle a été longtemps entravée par le droit de propriété inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et au Code civil. Le rôle de l'État se renforce sous le règne de Napoléon III, entre 1852 et 1870. L'empereur rédige, en partie, les deux premiers volumes de l'*Histoire*

de Jules César parus en 1865 et 1866. Il crée le 17 juillet 1858 la Commission de topographie des Gaules, destinée à réaliser une carte répertoriant les différents sites archéologiques de l'ancienne Gaule pour les époques gallo-romaine et celtique et, le 12 mai 1867, le musée des Antiquités nationales au château de Saint-Germain-en-Laye. Enfin, il favorise de nombreuses campagnes de fouilles à l'étranger et en France. Il en finance certaines sur ses deniers personnels, notamment en Bourgogne à Alise-Sainte-Reine (site d'Alésia) et au Mont-Beuvray (site de Bibracte). Ces mesures sont à la fois motivées par le goût de l'empereur pour l'archéologie, mais aussi par sa volonté politique de reconstituer l'histoire nationale et de renforcer ainsi l'idée de nation française.

Initiative privée ou intervention publique ? Fin XIX^e, les avis divergent :

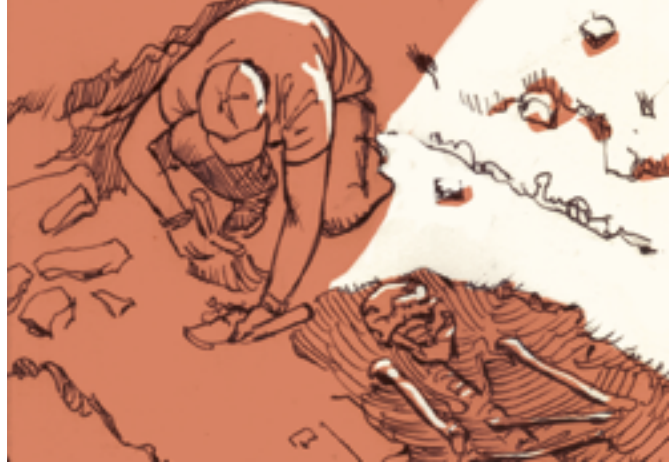
“ *Il faut laisser l'initiative privée agir comme bon lui semble. Il faut respecter le droit de propriété de chacun. C'est le seul moyen de stimuler les recherches, de sauver bien des trésors, de répandre le goût des sciences et des études.*”

Gabriel de Mortillet (1821-1898), préhistorien attaché à la conservation du musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, 1872.

“ *Les fouilles pratiquées sur les points les plus intéressants ne servent trop souvent qu'à grossir les collections des amateurs d'antiquités.*

De vrais trésors d'observation se trouvent ainsi perdus pour la science.

Marcellin Boule (1861-1942), paléontologue attaché au Muséum d'Histoire naturelle, 1888.



III. NAISSANCE D'UNE LÉGISLATION

Au début du XX^e siècle, la volonté de l'État de réglementer les fouilles s'affirme en raison du caractère fragile et non renouvelable des vestiges (l'état du sous-sol une fois perturbé ne pouvant plus être restitué).

La législation va très progressivement évoluer tout au long du siècle :

✓ **25 octobre 1910** : un projet de loi « relatif aux fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie » est proposé à l'Assemblée nationale, mais l'opposition des sociétés savantes en vient à bout.

✓ **loi du 31 décembre 1913** : durant plusieurs décennies, seule cette loi sur les monuments historiques offre un cadre réglementaire à l'archéologie. Elle inclut notamment les « monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques » parmi les immeubles pouvant faire l'objet d'un classement. Elle instaure aussi le classement d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.

✓ **loi Carcopino du 27 septembre 1941** : la pratique de l'archéologie est enfin réglementée en France. L'article 1 précise que : « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation [du préfet]. » Les termes de cet article sont repris dans l'article L531-1 du code du patrimoine.

✓ **1973** : l'encadrement se renforce avec la création de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN), association loi de

1901 sous la tutelle du ministère de la Culture chargée de gérer les crédits et l'organisation des fouilles programmées, puis également des fouilles de sauvetage.

✓ **loi 2001-44 du 17 janvier 2001** : acte de naissance officiel de l'archéologie préventive, elle définit son objet à l'article 1^{er} : « assurer [...] dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde [...] des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

IV. UNE PRISE DE CONSCIENCE MONDIALE

✓ **1956, New Delhi** : l'Unesco établit une Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques.

✓ **1969, Londres** : la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique tente de répondre au nombre croissant de fouilles clandestines en Europe.

✓ **1992, Malte** : la Convention de La Valette (entrée en vigueur en 1995) révisé et met à jour la convention initiale de Londres. Si les fouilles clandestines ne sont plus le problème majeur, ce sont les grands projets de construction des années 1980 qui ont fait peser des risques sur les vestiges archéologiques. La Convention de La Valette insiste sur la prise en compte du patrimoine archéologique dans les politiques d'aménagement du territoire.

RÉGLEMENTATION DE L'ARCHÉOLOGIE

Avec la loi de 2001, l'État réaffirme son rôle de prescription et transforme l'AFAN* en Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). En 2003, la réalisation des fouilles est ouverte à la libre concurrence, tout en la subordonnant à la nécessité, pour les opérateurs archéologiques, de disposer d'un agrément spécifique. Les textes officiels qui réglementent l'archéologie sont regroupés en 2004 dans le code du patrimoine (livre V). La dernière évolution législative date de la loi du 7 juillet 2016 (loi LCAP*). Elle introduit notamment l'accompagnement renforcé des aménageurs par les services de l'État dans le processus d'analyse des offres et des projets d'intervention remis par les opérateurs archéologiques pour la réalisation d'une fouille préventive – laquelle est, en effet, un marché de travaux contracté entre l'aménageur et l'opérateur retenu. La loi LCAP* a également entraîné des modifications notables du droit de propriété des vestiges archéologiques.

I. ARCHÉOLOGIE PROGRAMMÉE ET ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

① Fouilles programmées

Ce type de fouilles concerne des sites qui ne sont pas menacés par des aménagements. Les projets sont proposés par des archéologues français ou étrangers. Ces chercheurs peuvent dépendre du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), des universités, d'associations archéologiques, de l'INRAP*, d'opérateurs privés mais aussi des services archéologiques

des collectivités territoriales ou des établissements publics, comme l'EPCC* Bibracte (qui coordonne les fouilles prévues sur le Mont-Beuvray en partenariat avec plusieurs laboratoires du CNRS* et une dizaine d'universités françaises et étrangères). Les demandes d'opérations sont à adresser aux services régionaux de l'archéologie (SRA), au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

La réalisation d'une fouille programmée nécessite une autorisation préfectorale. Cette dernière, annuelle ou pluriannuelle, est délivrée par la DRAC*/SRA* territorialement compétente, sur délégation du préfet de région, après avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA). Les opérations programmées s'inscrivent généralement dans un temps long qui est celui de la recherche fondamentale. Les demandes sont reçues en fin d'année pour une opération qui se déroulera l'année suivante, généralement en été.

② Fouilles préventives

L'archéologie préventive s'exerce dans un cadre différent. Une opération préventive est déclenchée – sur prescription de l'État (DRAC*/SRA*) – quand un projet d'aménagement peut entraîner la détérioration ou la destruction de vestiges archéologiques. Si elle s'inscrit parfois dans un contexte de sauvetage de vestiges déjà identifiés et répertoriés, son principe va plus loin et a pour but de devancer un risque potentiel, non encore avéré. Alain Schnapp, professeur émérite d'archéologie grecque à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, explique : « La



notion d'archéologie préventive entend dépasser celle de sauvetage. [...] Face à l'archéologie tout court, l'archéologie préventive tente d'approprioiser le temps. Elle vise à identifier le risque de destruction en aval, avant le début des travaux et assurer à l'entreprise une bonne fin qu'il s'agisse du respect des délais, de la protection des découvertes et bien sûr de leur préservation et de leur publication. L'archéologie préventive est donc l'étape ultime d'une prise de conscience de la fragilité des monuments, de la fragilité des restes, de la fragilité des traces.» (cf. colloque « La Fabrique de l'archéologie en France », *op.cit.*)

Une opération implique généralement la réalisation d'un diagnostic qui a pour objectifs d'identifier et de caractériser les vestiges éventuellement présents sur le terrain visé par le projet. Sa réalisation se fait sous la forme de sondages effectués à la pelle mécanique sous le contrôle d'archéologues. Le diagnostic est réalisé par l'INRAP* ou, s'il existe, par le service archéologique d'une des collectivités dont le territoire est concerné par le projet.

S'il s'avère positif, il peut être suivi d'une fouille ou d'une modification du projet, si une réalisation adaptée de l'aménagement, compatible avec la préservation des vestiges *in situ*, est possible.

Les opérations préventives s'inscrivent dans des procédures et des délais contraints encadrés par le code du patrimoine. Si des vestiges sont mis au jour et qu'ils nécessitent une fouille, l'aménageur peut faire appel à l'INRAP*, à un service archéologique habilité de collectivité

ou à quelques opérateurs privés agréés. Les fouilles préventives peuvent être accompagnées d'un travail de médiation et de présentation au public.

③ Financements

⇒ **les fouilles programmées** sont en général subventionnées par l'État et parfois par les collectivités (notamment dans le cadre des contrats de projets État-Région).

⇒ le diagnostic préventif n'est pas à la charge de l'aménageur mais financé par le produit de la redevance d'archéologie préventive (RAP) due par les aménageurs dont les opérations affectent le sous-sol.

⇒ **les fouilles préventives** sont à la charge de l'aménageur dont le projet engendre la destruction de vestiges, mais des aides existent, via le FNAP (Fonds national pour l'archéologie préventive).

Le coût de la fouille peut être subventionné par l'État, selon la nature et les caractéristiques du projet d'aménagement, et totalement ou partiellement pris en charge par ce dernier dans le cas d'une construction de maison individuelle, de logements sociaux ou de lotissement. La plupart des opérations archéologiques en France sont aujourd'hui réalisées à titre préventif, à raison de 2000 diagnostics et 500 opérations de fouilles par an environ.

II. ARCHÉOLOGIE ET URBANISME

① Carte archéologique nationale et entités archéologiques, ZPPA*

La carte archéologique nationale est un inventaire géoréférencé de l'ensemble des données archéologiques disponibles sur le territoire français. Elle est en continuelle évolution, avec l'ajout régulier de nouvelles entités archéologiques. En 2014, elle se composait ainsi de près de 520 000 entités dont plus de 38 000 en Bourgogne, soit 7% du total.

À noter !

Pour des raisons de sécurité, notamment dues aux risques de pillages des sites, cette carte n'est pas en accès libre sur la plateforme publique Géoportail.

Seul le SRA peut fournir aux communes et services instructeurs des collectivités la liste des entités archéologiques connues à ce jour.*

Pour permettre une prise en compte plus fine du patrimoine archéologique et pour informer de futurs aménageurs, le code du patrimoine prévoit la création de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA* ou « zonages archéologiques ») au niveau communal. Le contenu et la délimitation d'une ZPPA* sont définis par un arrêté du préfet de région, transmis au préfet de département et notifié à la

commune concernée. Une ZPPA* fixe un seuil de surface d'aménagement en m² (surface de la parcelle aménagée) au-delà duquel un dossier de travaux doit être soumis pour avis au SRA*. Une prescription archéologique interviendra uniquement si le projet présente un risque avéré d'impact sur des vestiges enfouis ou en élévation. Le périmètre et le nombre des ZPPA* évoluent en fonction de l'état des connaissances archéologiques sur le territoire concerné et des dynamiques locales d'aménagement.

② Documents d'urbanisme et projets d'aménagement

Dans le cadre de la révision ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), le SRA* transmet aux collectivités la liste des entités archéologiques recensées en l'état actuel des connaissances avec leur localisation. Ces informations archéologiques peuvent alors être prises en compte dans le projet d'aménagement. Le SRA* veille à l'application de la législation en vigueur sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du code du patrimoine. La saisine du SRA* est obligatoire pour certains projets :

Au-delà de ces cas, le code du patrimoine prévoit que le SRA* peut se saisir de tout dossier d'urbanisme en cours d'instruction quand il a

zone concernée	nature des projets
ZPPA*	<ul style="list-style-type: none">• permis de construire, d'aménager, de démolir, en fonction des seuils définis• projets de réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC)
hors ZPPA*	<ul style="list-style-type: none">• réalisation de ZAC* d'une superficie ≥ 3 hectares• opérations de lotissement affectant une superficie ≥ 3 hectares• travaux soumis à déclaration préalable (affouillements, nivellement, exhaussement, plantation, destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux)• aménagements nécessitant une étude d'impact• travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques



connaissance d'un projet susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

III. POINTS DE PRÉCISION RÉGLEMENTAIRE

① Utilisation de détecteurs de métaux

Afin de protéger les gisements archéologiques enfouis, l'usage à visée archéologique de détecteurs de métaux est conditionné à des autorisations. Le code du patrimoine dans l'article L542.1 stipule ainsi que « nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ». La détection dite « de loisir » n'existe pas, au regard de la loi. Pour pouvoir utiliser un détecteur de métaux à des fins archéologiques, il faut obtenir :

✓ une autorisation écrite du propriétaire du terrain

✓ une autorisation administrative délivrée sous forme d'un arrêté du préfet de région. Pour obtenir cette autorisation, le détectoriste doit en faire la demande au SRA* en indiquant les objectifs, les modalités et la zone de recherche. Elle doit être accompagnée de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain ainsi que de tous les documents prouvant les compétences et qualifications du détectoriste.

Attention !

Il arrive que certains individus malveillants cherchent à contourner la législation en arguant de prétextes autres que la recherche de vestiges archéologiques (recherche d'objets perdus, dépollution de site...). La législation prévoit des poursuites en cas d'infraction :

- ⇒ conformément à l'article R544-3 du code du patrimoine, l'utilisation sans autorisation de détecteur de métaux pour recherche historique et archéologique est punie d'une amende de 1500 €
- ⇒ conformément à l'article 322-3-1 du code pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration de biens archéologiques est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Trésor
monétaire
de La Vineuse-
sur-Frégande



② Propriété des objets archéologiques mobiliers et immobiliers depuis la loi LCAP* du 7 juillet 2016

⇒ sur les terrains acquis *après* le 08/07/2016 lors de sondages, de fouilles archéologiques ou de découvertes fortuites, tous les biens archéologiques mobiliers mis au jour sont présumés appartenir à l'État.

⇒ sur les terrains acquis *avant* le 09/07/2016 les objets archéologiques trouvés lors d'opérations archéologiques appartiennent au propriétaire du terrain. Sur ces mêmes terrains, dans le cas de découvertes fortuites, la propriété est partagée entre le propriétaire foncier et le découvreur (art. 716 du code civil). La propriété des objets revient à l'État en cas de renonciation du propriétaire du terrain (et de l'inventeur pour les découvertes fortuites) à exercer son droit de propriété.

L'État peut encore se voir confier les objets pour étude (5 ans maximum), émettre des prescriptions pour assurer la bonne conservation et l'accessibilité des objets, revendiquer la propriété des objets, moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

③ Ramassages sur les sites archéologiques

Certains sites archéologiques, notamment les sites préhistoriques, souffrent de l'action de ramasseurs clandestins qui prélèvent les pièces les plus intéressantes sans jamais déclarer leurs trouvailles. La collecte de vestiges présents à la surface de sites archéologiques est soumise aux mêmes règles que celles relatives aux prospections pédestres et à l'utilisation de détecteurs : autorisations du propriétaire et du SRA.

EN TANT QUE MAIRE, QUELLE MARCHÉ À SUIVRE SI...

... VOUS RECEVEZ DES HABITANTS QUI ONT FAIT DES DÉCOUVERTES FORTUITES

L'inventeur et le propriétaire du lieu de la découverte sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune. La déclaration écrite doit contenir la localisation exacte et le contexte de la découverte (carte IGN* ou cadastre) et peut éventuellement être accompagnée de photographies des objets trouvés et d'une fiche de déclaration signée et datée par les différentes parties. Le maire transmet alors sans délai la déclaration au préfet de région (SRA*). Le propriétaire du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain. Le dépositaire des objets découverts assume à leur égard la même responsabilité. Le SRA* peut visiter les lieux de la découverte et le lieu de dépôt des objets ainsi que prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

... VOUS SOUHAITEZ SAVOIR S'IL Y A DES ZONES ARCHÉOLOGIQUES « SENSIBLES » DANS LA PERSPECTIVE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Les documents d'urbanisme comportent une liste des entités archéologiques transmise par la DRAC* / SRA* lors de leur élaboration. La commune peut également faire l'objet d'un arrêté délimitant une ZPPA* qui, le cas échéant, aura été publié au Recueil des actes administratifs (RAA) de son département et notifié à la commune concernée. Pour rappel, le zonage d'une ZPPA* est promulgué par un arrêté, envoyé aux communes qui doivent l'afficher en mairie pour une durée d'un mois.

La carte archéologique reflète l'état de la recherche et recense uniquement les découvertes archéologiques connues à ce jour. Elle est donc en perpétuelle évolution et n'est pas exhaustive. Vous pouvez consulter la **Carte archéologique de la Gaule** qui est une collection recensant, dans les départements, l'ensemble des découvertes archéologiques de l'Âge du Fer au début du Moyen Âge connues au moment de la publication de cet ouvrage.

... VOUS RENCONTREZ DES HABITANTS QUI ONT UN PROJET DE CONSTRUCTION

Le porteur de projet a la possibilité de saisir directement le SRA* en lui envoyant une demande d'information archéologique (avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante) afin de savoir si son projet donnera lieu à une prescription archéologique ou non. En cas de réponse positive, la réalisation du diagnostic archéologique peut être déclenchée de manière anticipée sur simple demande de l'aménageur avec l'accord obligatoire du propriétaire du terrain.



Fouilles
d'Alésia
en 1908

VALORISATION D'UN SITE OU D'UNE OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE

Lorsqu'il est valorisé, le patrimoine archéologique est une source de développement à la fois culturel et touristique mais aussi environnemental. La médiation du patrimoine archéologique tient un rôle politique en œuvrant à la construction d'une identité territoriale et en permettant la promotion du «vivre ensemble» à partir d'un patrimoine commun à tous les habitants. Cependant, ce type de médiation ne s'improvise pas : les actions à mener doivent être prises en compte avec sérieux dès la conception de l'opération archéologique, qu'elle soit programmée ou préventive. Il est préférable que la valorisation soit évoquée au moment du montage du programme de recherche, ou dans le projet scientifique d'intervention de l'opérateur archéologique (dans le cas d'une fouille préventive) afin d'évaluer et de budgétiser les différentes actions proposées et d'en faire une valeur ajoutée au projet à chaque étape de son déroulement.

I. FAIRE VIVRE SON CHANTIER DE FOUILLE

Lors de la phase de terrain, il est possible de mettre en place des opérations de médiation calées sur le rythme de la recherche. En effet, la valorisation des recherches archéologiques peut se faire *in situ* afin de bénéficier d'échanges avec les archéologues et de l'évolution quotidienne des découvertes.

Cette valorisation peut prendre différentes formes.

① Visites de chantier

Organisées pour le public local, les scolaires ou les élus, elles peuvent être accompagnées de divers supports de communication ou d'outils pédagogiques (plaquettes institutionnelles, dépliants d'accompagnement de la visite, livrets-jeux pour les plus jeunes, animations 3D ou réalité augmentée...).

Attention !

La visite de chantier n'est qu'une photographie à un instant t : elle permet de satisfaire la curiosité, de participer à un moment rare, mais ne donne à voir et à comprendre qu'un fragment du site en cours d'étude. Il est donc nécessaire de continuer à faire partager les découvertes après la fin du chantier.

② Panneaux d'information

Relatifs aux résultats ou aux moyens mis en œuvre, ils peuvent être fixés sur la clôture du chantier en complément des visites de chantier ou en cas d'inaccessibilité au public. Si le chantier se prolonge dans le temps, ces documents peuvent être régulièrement actualisés. Par ailleurs, des ouvertures peuvent être insérées dans la palissade afin de permettre aux passants de jeter un œil et de suivre l'évolution du chantier.

③ Communiqués de presse

Adressés aux journaux locaux ou nationaux, ils mettront en lumière votre projet. Des articles peuvent aussi être envoyés aux revues institutionnelles.



II. APRÈS LE CHANTIER : MÉDIATION ET OUTILS DE VULGARISATION

Dans le cas d'une fouille programmée, si les vestiges font l'objet d'un projet de présentation et de mise en valeur et qu'ils restent visibles suite à l'intervention archéologique, le site nécessite *a minima* une mise en sécurité (clôture, protection...) et un entretien régulier (désherbage, nettoyage des déchets...). La présentation à moyen et long termes de vestiges auparavant enfouis et désormais à l'air libre nécessite la mise en œuvre d'importants dispositifs pour assurer leur conservation face aux intempéries et aux dégradations de toute nature. Des solutions moins contraignantes sont à privilégier pour protéger durablement les vestiges : les recouvrir reste la protection la plus pérenne, ce qui n'empêche pas la présentation du site et la valorisation des résultats de la fouille.

Les actions de médiation ne cessent pas au départ des archéologues du terrain, bien au contraire. L'essentiel de l'information reste en effet à transmettre pendant et à l'issue de la phase d'étude et de rédaction. La qualité des prestations de médiation dépend essentiellement de la qualité des recherches réalisées préalablement. Avant de se poser la question de la médiation appropriée, il est indispensable de savoir à quel public l'on s'adresse. Les scolaires n'auront pas les mêmes attentes que des

touristes ou encore que les habitants du territoire. Une fois la ou les cibles choisies, différents types de valorisations sont possibles :

① Conférences

À l'issue de la phase terrain et dès les premiers résultats scientifiques, il est possible de présenter un premier bilan au public sous forme de conférence. C'est la forme de restitution la plus simple à mettre en œuvre. En effet, il suffit de mobiliser une salle, quelques moyens logistiques et audiovisuels pour accueillir le public. Ces conférences peuvent notamment trouver place dans le cadre des programmations culturelles du réseau de partenaires : cycles de conférences organisés par des associations, des sociétés d'émulation, des musées, des villes et pays d'art et d'histoire, des universités ou encore lors d'interventions dans le cadre des événements nationaux, Journées du Patrimoine, de la science, de l'archéologie...

② Visites *in situ*

Qu'elles soient animées par des médiateurs, guides-conférenciers, archéologues, ou plus simplement accompagnées d'audioguides et brochures, les visites *in situ* permettent de mieux comprendre les lieux, d'acquérir des connaissances théoriques, de susciter une curiosité et d'initier à une réflexion scientifique.

Visite guidée
sur le site
archéologique
d'Alésia



③ Visites/ateliers pour le jeune public

De nombreux outils peuvent être créés à destination du jeune public. L'un des premiers venant spontanément à l'esprit est la réalisation d'un bac de fouilles expérimental, mais ce n'est pas le seul. En fonction du site et de ses trouvailles, nombreuses sont les approches possibles. Il est recommandé de privilégier les activités ludiques, sensorielles et expérimentales telles que la fabrication de mosaïques, la taille du silex, l'étude des pollens, une initiation à la géologie, la reconstitution de céramiques...

Par ailleurs, des outils peuvent prendre forme en dehors du site archéologique, comme les mallettes pédagogiques, itinérantes et transportables dans les écoles du territoire.

④ Supports fixes d'information

Il est possible de disposer dans l'espace public des panneaux porteurs de différents éléments de discours (textes, images, schémas réalisés par les acteurs territoriaux) dont le contenu est validé par les autorités scientifiques. Des dispositifs plus élaborés ou des « stations d'information » peuvent également être mis en place, qui permettent d'exposer à la fois panneaux et copies d'artefacts par exemple. Une exposition constitue la mise en valeur de collections la plus médiatique et immédiate puisque l'objet archéologique est directement mis au contact d'un grand nombre de visiteurs très diversifiés. Pour être au plus près des publics, l'exposition peut également être élaborée de façon temporaire dans les structures culturelles aux alentours du site, ou itinérantes, et pourquoi pas investir les établissements scolaires voire plus institutionnels.

⑤ Parcs archéologiques

Ils sont aménagés sur les sites ou à proximité et présentent une reconstitution à l'échelle et dans leurs milieux naturels des habitats et des structures. Grâce à de nombreuses démonstrations sous forme d'archéologie expérimentale, ils permettent de redonner vie au site et favorisent le développement touristique local.

⑥ Publications

De toutes formes, elles touchent un public très large et permettent de pérenniser l'information transmise. Les opérations d'archéologie préventive peuvent faire l'objet d'un projet éditorial commun avec l'aménageur sous forme

de plaquettes ou de brochures; par site, elles peuvent également être publiées par la DRAC*. De plus en plus de publications en ligne sont disponibles librement.

⑦ Innovation numérique

De nos jours de nombreux dispositifs interactifs existent afin de faire vivre aux visiteurs une expérience immersive : courts métrages documentaires, reconstitutions 3D des vestiges, bornes numériques interactives... Ces types de médiation permettent d'atteindre un large public avide de nouvelles expériences.

III. DES EXEMPLES DE PROJET

① Site de Mont-Dardon (71) :

Le Mont-Dardon, d'une altitude de 506 m, se situe sur les communes d'Issy-l'Évêque, Sainte-Radegonde et Uxeau, aux marges du Massif du Morvan. Son sommet a fait l'objet de fouilles archéologiques dès 1867 par Xavier Garenne, puis dans les années 1960 par Henri Parriat (membre de la société La Physiophile) et entre 1975 et 1979 par une équipe de chercheurs américains dirigée par Carole Crumley (professeure à l'Université de Caroline du Nord). L'occupation du site a débuté à l'Âge du Bronze et s'est poursuivie à l'Âge du Fer avec les Éduens (peuple celte), à l'époque gallo-romaine puis, après une période d'abandon, au Moyen Âge, du VII^e au XV^e

siècles. Les fouilles ont permis de mettre au jour deux niveaux de remparts, datant du I^{er} siècle av. J.-C., ainsi que les vestiges d'une chapelle, érigée dans la seconde moitié du X^e siècle, et d'une tour carrée de 8 m de côtés, datable du XI^e siècle. L'ensemble des vestiges a été recouvert. Le site fait l'objet d'une ZPPA* portant sur les trois communes concernées par le Mont-Dardon.

⇒ Une mise en valeur complexe

Le site du Mont-Dardon attire de nombreux visiteurs pour la vue à 360° qu'il offre sur le massif du Morvan et le Charolais mais la plupart d'entre eux ignorent son passé archéologique.

La commune d'Uxeau, propriétaire du sommet, est aujourd'hui confrontée à un défi récurrent posé par les sites archéologiques : permettre à ses visiteurs de comprendre l'évolution du site en l'absence de témoignages matériels visibles. Seul le tracé des remparts est encore partiellement présent dans la topographie, grâce à quelques portions conservées des anciens fossés. Un projet est en réflexion, qui devrait aboutir à la mise en place d'une signalétique explicative, d'une matérialisation des anciens tracés des remparts et d'un protocole d'entretien du site.



Sommet
du Mont-
Dardon



Fouilles au
château de
Brancion

② Site de Brancion à Martailly-lès-Brancion (71)

Situé sur l'éperon de la commune de Martailly-lès-Brancion, entre Cluny et Tournus, le village de Brancion est habité depuis 3000 ans et devient une place forte à partir de l'An Mil.

Le château qui le surplombe offre un condensé de l'architecture castrale de l'époque carolingienne au XVI^e siècle. Lieu de vie, il présente des vestiges d'habitat, une halle et une église romane classée au titre des monuments historiques.

Le village accueille deux associations liées à son patrimoine :

- l'association La Mémoire Médiévale, qui gère le château par le biais d'un bail emphytéotique
- l'association TREMPAIN Homme et Patrimoine, qui mène des actions de réinsertion par le patrimoine.

Le château reçoit 25 000 visiteurs par an entre avril et novembre. Les recettes des visites, couplées aux subventions de l'État et des

collectivités, permettent de restaurer chaque année de nouveaux espaces.

La fragilité du site et la pression touristique ont fait prendre conscience aux élus du territoire, en plein travail d'élaboration du PLUI*, que Brancion devait être géré de manière fine. Une OAP* patrimoine est donc en cours de rédaction, pour une validation prochaine.

⇒ L'archéologie, à la base de la protection et de la valorisation

Au début des années 2000, le site oblige à des travaux urgents. Sa richesse archéologique demande un projet global de recherche, avant tous travaux.

Dès 2002-2003, la DRAC propose d'expérimenter une méthode de travail en établissant une étude « prospective d'évaluation du potentiel du site » afin de faire le point sur l'état des vestiges et des problématiques archéologiques, créant ainsi « une feuille de route de principe » qui est encore aujourd'hui la référence. Depuis 2012, les efforts se concentrent sur le château dont les travaux de restauration coïncident avec des travaux archéologiques menés par une équipe de l'INRAP* dirigée par Benjamin Saint-Jean Vitus. Les découvertes permettent des adaptations régulières pour assurer la meilleure présentation finale des vestiges en termes de médiation et de sécurité. Brancion connaît, depuis 20 ans, une mosaïque d'interventions archéologiques : diagnostics et fouilles, surveillances de travaux dans le village et au château pour les travaux sur un monument historique.*

Travail de bénévoles sur le site de Mediolanum



③ Site de Mediolanum à Mâlain (21)

Située non loin de la ligne de partage des eaux entre la Manche et la Méditerranée, à 24 km à l'ouest de Dijon, la commune de Mâlain accueille sur son territoire l'agglomération gallo-romaine de Mediolanum. Un hangar y abrite une partie des vestiges de la ville antique qui a connu son apogée aux I^{er} et II^e siècles de notre ère. Propriété de l'État et de l'association Groupe archéologique du Mesmontois, le site est aujourd'hui géré par la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Ce site gallo-romain a fait l'objet de recherches menées par le Groupe archéologique du Mesmontois entre 1968 et 1993. Les nombreux sondages, fouilles et photographies aériennes ont mis au jour un réel complexe urbain antique composé d'un théâtre, de plusieurs temples et sanctuaires, d'une nécropole, de boutiques, d'ateliers et de maisons de notables... S'étendant sur environ 100 ha, Mediolanum était, au temps de sa prospérité, une des villes parmi les plus riches de Bourgogne.

Les découvertes archéologiques mises au jour par un long travail de recherche ont permis d'inscrire le site au titre des monuments historiques en 1992. Mais ce ne sont pas les seules actions de valorisation réalisées : il a fallu protéger les fouilles des intempéries avec la pose d'un toit et installer une clôture afin d'éviter toute intrusion ou dégradation éventuelle.

⇒ Les scolaires, porte d'entrée d'une valorisation

Visites guidées encadrées par les chercheurs du site, expositions, publications, chantiers de fouille participatifs ou encore manifestations lors des Journées européennes du patrimoine font partie des diverses actions de valorisation mises en place.

L'objectif de sensibiliser les différents publics prend encore plus de sens avec le dernier projet en date à destination des scolaires : « Les Jeux Olympiques de Mediolanum ». Celui-ci est né des échanges entre l'Éducation nationale, qui organise chaque année des rencontres sportives, la collectivité et de nombreux acteurs des structures culturelles des environs. Cette rencontre interclasses permettra de mêler ateliers sportifs et archéologiques, notamment par la découverte des sports antiques, de l'art de la céramologie ou encore des techniques de construction gallo-romaine.

INTERVIEWS



Le patrimoine archéologique est un bien culturel fragile et non renouvelable. L'État, par le biais de ses services déconcentrés en région (DRAC)*, assure des missions spécifiques pour la préservation de ce patrimoine : le service régional de l'archéologie (SRA) élabore la carte archéologique du territoire (58227 sites recensés à ce jour en Bourgogne-Franche-Comté), prescrit et contrôle les opérations archéologiques, participe à la valorisation des sites et à la diffusion des connaissances acquises (expositions, ouvrages scientifiques, plaquettes grand public).

Interlocuteur privilégié des élus, des aménageurs, des services instructeurs et des chercheurs, notre service veille à l'équilibre entre recherche scientifique, préservation des ressources patrimoniales et développement du territoire. La sensibilisation des acteurs territoriaux à la prise en compte des enjeux archéologiques est un aspect important de notre activité, afin notamment que les projets d'aménagements intègrent les procédures archéologiques dans le planning prévisionnel des travaux. Quand des vestiges sont découverts, nous privilégions, chaque fois que possible, la solution technique qui rend compatible la sauvegarde des vestiges avec la réalisation du projet. L'avenir se construit aussi sur un passé commun. »

Marc Talon,
conservateur régional de l'archéologie,
DRAC* Bourgogne-Franche-Comté



L'action culturelle prend de multiples formes au MuséoParc Alésia. Au tout début, il y a toujours un travail de fond rigoureux sur les contenus. Pour toute nouvelle animation, les médiateurs culturels, qui bénéficient tous d'une solide formation en archéologie, en histoire ou en histoire de l'art, effectuent des recherches, constituent un

dossier documentaire et rédigeant une trame. À partir de ce travail, tout est permis ou presque... L'objectif est d'être attractif et accessible à tous les publics, aussi bien aux familles avec enfants qu'aux amateurs avertis, aussi bien aux locaux qu'aux touristes. L'humour et le divertissement sont de très bons vecteurs de transmission : les visiteurs doivent passer un bon moment tout en apprenant des choses.

Tout au long de la saison sont proposés des visites guidées ou théâtralisées, des ateliers, des spectacles, des conférences, des concerts, des *muder party*... Chaque année, l'équipe propose des nouveautés pour inciter les visiteurs à (re)venir : le MuséoFab (espace collaboratif d'initiation à l'artisanat antique, sur le modèle des FabLab) en 2018, un week-end de reconstitution *De Bello Gallico* en 2019, une visite de la ville antique en 3D en 2020. À suivre...

Michel Rouger,
directeur général du MuséoParc Alésia



© Jérôme Chabanne

La Ville de Bourbon-Lancy, forte de son patrimoine, compte 39 sites archéologiques. Environ la moitié de ces sites sont situés en zone urbaine.

Lors de la réalisation de travaux, d'autres sites non recensés ont émergé. La contrainte majeure est la découverte lors d'une construction, ce qui peut entraîner l'arrêt du chantier, que ce soit dans le domaine privé ou public comme cela a déjà été le cas pour la municipalité. Les vestiges retrouvés sont ensuite mis en valeur à l'église-musée Saint-Nazaire et au musée archéologique du Breuil. Bien qu'elles demandent des espaces adaptés et parfois des ressources financières, ces pièces sont une richesse et peuvent provoquer des expositions et attirer des visiteurs. Les recherches suivant ces découvertes nous en apprennent plus sur l'histoire de notre ville. »

Édith Gueugneau,
maire de Bourbon-Lancy

CONTACTS ET RESSOURCES

■ DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service régional de l'archéologie

☎ 03 80 68 50 50

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

• *guides ressources* téléchargeables sur le site du ministère de la Culture.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Ressources/Publications/Guides>

■ INRAP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

☎ 03 80 60 84 10

<https://www.inrap.fr/>

■ PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Auxois Morvan

☎ 03 80 33 90 81

<https://www.pah-auxois.fr>

Charolais-Brionnais

☎ 03 85 25 96 39

<https://www.charolais-brionnais.fr/pays-d-art-et-d-histoire.html>

Entre Cluny et Tournus

☎ 03 85 27 03 30

<https://www.pahclunytournus.fr>

GLOSSAIRE

ABF	Architecte des bâtiments de France
AFAN	Association pour les fouilles archéologiques nationales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CTRA	Commissions territoriales de la recherche archéologique
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EPCC	Établissement public de coopération culturelle
FNAP	Fonds national pour l'archéologie préventive
IGN	Institut géographique national
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
LCAP	Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
RAA	Recueil des actes administratifs
SRA	Service régional de l'archéologie
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZPPA	Zone de présomption de prescription archéologique

« NOUS NE DÉCHIFFRONS PAS DE CARTES POUR EXHUMER UN TRÉSOR, ET UN X N'A JAMAIS, JAMAIS MARQUÉ SON EMPLACEMENT. »

Henry Walter Jones Jr (Harrison Ford) dans *Indiana Jones et la dernière croisade* (Steven Spielberg, 1989).

Le service patrimoine des Villes ou Pays d'art et d'histoire propose toute l'année des animations pour les habitants, les touristes et le jeune public. Il se tient à votre disposition pour tout projet.

Les Pays de l'Auxois Morvan, du Charolais-Brionnais et Entre Cluny et Tournus appartiennent au réseau national des Villes ou Pays d'art et d'histoire

Le label « **Ville ou Pays d'art et d'histoire** » est attribué par le ministre de la Culture après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

À proximité en Bourgogne-Franche-Comté
Autun, l'Auxerrois, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dole, le Jovinien, la Charité-sur-Loire, Nevers et le Pays de Montbéliard bénéficient de l'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire.